



Rapport Social Unique 2023

Direction des Ressources Humaines

Direction des Ressources Médicales



Centre Hospitalier
Avranches-Granville

INTRODUCTION ET FINALITÉS DU DISPOSITIF

Le bilan social est dorénavant remplacé par une base de données sociales et un rapport social unique.

A) LA BASE DE DONNÉES SOCIALES ALIMENTE LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE :

La base de données sociales est issue du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre pour la fonction publique hospitalière du rapport social unique et de la base de données sociales dans les administrations publiques. Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales.

La base de données sociales comporte, sous forme dématérialisée, les données portant sur une série de thèmes énumérés à l'article 1er du décret. La base de données sociales comporte des données portant sur une série de 9 thèmes et 170 indicateurs (l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, la rémunération, la santé et sécurité au travail, l'organisation au travail et le temps de travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social).

Elles sont présentées par sexe et peuvent également être présentées selon des critères relatifs à l'âge, au statut d'emploi, à la catégorie hiérarchique, à la zone.

La base de données sociales renforce :

- l'identification des enjeux stratégiques à court terme,
- l'efficacité du pilotage des lignes directrices de gestion,
- les politiques de ressources humaines.

La diffusion de cette base de données facilite la transparence de la gestion des ressources humaines attendue de l'ensemble des acteurs du dialogue social en temps réel.

Sa mise en place vise à aboutir à un meilleur fonctionnement des services gestionnaires des établissements de la fonction publique hospitalière tout en améliorant la fiabilité des données et des restitutions par des remontées statistiques numériques normées, automatisées et centralisées.

B) LES APPORTS DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE :

À partir de cette base de données, le rapport social unique est élaboré. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion et détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque établissement.

Il est réalisé chaque année sur des données N-1. Le rapport social unique a pour vocation de remplacer le bilan social. Contrairement au bilan social, le RSU est obligatoire pour tous les établissements sans distinction de taille. Élaboré chaque année, il est donc un précieux outil d'information et d'aide à la décision pour chaque établissement concerné.

C) PÉRIMÈTRE :

Le périmètre, le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du rapport social unique et de la base des données sociales par les établissements dans la fonction publique hospitalière sont précisés par l'arrêté du 28 avril 2022 fixant pour la fonction publique hospitalière la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

L'arrêté distingue les indicateurs ayant une mention (O) sont obligatoires pour tous les établissements et ceux ayant une mention (F) ne sont facultatifs que pour les établissements de moins de 300 agents.

D) PRECISIONS SUR L'INDISPONIBILITE DE CERTAINES DONNEES :

Le rapport social unique doit réglementairement faire apparaître les données croisées selon des critères nombreux tels que le sexe, l'âge, la filière, le statut. Pour cette première année de présentation, les données fournies par l'éditeur paye étaient incomplètes et parfois erronées. Aussi, avons-nous choisi de ne faire apparaître que les données fiabilisées et vérifiées par la DRH et la DRM selon leur champ d'intervention.

RÈGLES DE GESTION DU SECRET STATISTIQUE

A) RAPPEL DU CADRE GÉNÉRAL DU SECRET STATISTIQUE (CF. SITE INSEE) :

L'ensemble des fonctionnaires et agents de la fonction publique sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal (article L121-6 du code général de la fonction publique. De plus, l'ensemble des fonctionnaires et agents doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. (Article L121-7 du code général de la fonction publique).

Le secret statistique exclut par principe de diffuser des données qui permettraient l'identification des personnes concernées, personnes physiques comme personnes morales.

Cette obligation limite la finesse des informations disponibles en diffusion. Elle s'exprime plus particulièrement à l'égard de la diffusion de données concernant les personnes physiques (article L312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration).

B) LES RÈGLES DIFFÈRENT SELON L'ORIGINE DES DONNÉES :

Il n'existe pas de règle systématique en matière de secret pour ce qui concerne les données administratives de la BDS. Ces données consistant pour la plupart en de simples comptages d'agents.

Toutefois, pour les thèmes jugés sensibles, notamment en santé, la confidentialité qui s'appliquera *in fine* devra être discutée au sein des établissements.

Pour ce qui concerne les données de sources administratives :

Les informations transmises à l'Insee ou aux services statistiques ministériels à des fins d'établissement des statistiques, en dehors des enquêtes statistiques, sont protégées par le secret statistique. Ceci découle des dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Les règles peuvent être différenciées d'une source à l'autre. Ainsi, pour la diffusion de tableaux tirés d'informations fiscales, la règle est qu'aucune case ne doit comporter moins de onze individus. Pour les tableaux tirés des déclarations de données sociales (DADS/DSN), aucune case ne doit concerner moins de cinq individus. Il conviendra de préciser, avant toute publication, les règles de diffusion fixées par l'organisme qui a communiqué les informations.

L'accès aux données individuelles issues de sources administratives est interdit sauf dérogations accordées après avis de l'administration ou de la personne morale ayant procédé à la collecte des données concernées.

C) DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2020 RELATIF À LA BDS ET AU RSU :

Dans ses articles 3 et 4, le décret prévoit que :

- « *La base ne comporte pas de données nominatives et les données sont traitées de sorte qu'aucune personne ne soit identifiable.* »
- « *Les membres du comité social sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des données figurant dans la base de données revêtant un caractère confidentiel et présentées comme telles par l'autorité compétente. La durée du caractère confidentiel de ces données est précisée par cette autorité.* »

D) VIGILANCE PARTICULIÈRE CONCERNANT LES DONNÉES DE SANTÉ :

Une mention particulière de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 concernant le secret en matière de statistiques de santé précise que les modalités de communication des données à caractère personnel relatives à la santé ne doivent pas permettre l'identification des personnes.

Une vigilance particulière doit être accordée à non-divulgateion de données à caractère médical notamment dans le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Table des matières

I – EMPLOI	1
A) Les effectifs rémunérés.....	1
BDS FPH 002 : Effectifs physiques - BDS FPH 002-F bis en équivalent temps plein au 31 décembre - BDS FPH 002-F ter en équivalent temps plein annuel rémunérés:	1
B) Les effectifs en fonction.....	3
BDS FPH 003 : Effectifs physiques- BDS FPH 003-F bis en équivalent temps plein au 31 décembre - BDS FPH 003-F ter en équivalent temps plein annuel en fonction :	3
C) Le nombre de CDD transformés en CDI.....	6
BDS FPH 004 : Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée en application de l'article 9 de la loi n°86-33 du 11 janvier 1986 :.....	6
D) Le nombre de stagiaires accueillis	7
BDS FPH 005 : Nombre de stagiaires accueillis au cours de l'année :.....	7
E) L'Age moyen et âge médian des effectifs sur emploi permanent	8
BDS FPH 006 : Âge moyen et BDS FPH 006 bis âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre : Emplois d'agents titulaires et contrat à durée indéterminée.....	8
Pyramide des âges des métiers en tensions (IDE/AS)	9
F) Cumul d'activité.....	10
BDS FPH 007 : Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées :	10
II – RECRUTEMENTS.....	11

A) Agents fonctionnaires recrutés	11
BDS FPH 008 : Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année :.....	11
B) Agents contractuels recrutés sur emploi permanent.....	112
BDS FPH 010 : Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année :	12
C) Agents contractuels recrutés sur emploi non permanent	113
BDS FPH 011 : Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent au cours de l'année :.....	13
D) Agents nommés sur un poste de cadre supérieur	114
BDS FPH 012 : Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant dont en primo-nomination :	14
III- Parcours professionnels.....	16
A) MOBILITÉ	16
BDS FPH 013 : Nombre de postes publiés comme vacant ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année	17
BDS FPH 014 : Nombre de candidatures reçues au cours de l'année	17
BDS FPH 015 : Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant.....	17
BDS FPH 016 : Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature :.....	17
B) AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE	18
BDS FPH 017 : Nombre de promouvables et nombre de promus pour chaque grade	17
BDS FPH 018 : Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année :	19
C) DÉPARTS	19
BDS FPH 022 : Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ (il s'agit du nombre de mouvements de sorties) :.....	19
BDS FPH 023 : Nombre de demandes de ruptures conventionnelles :	20

IV – FORMATION	22
A) Agents formés	22
BDS FPH 024 : Nombre d'agents formés :	22
B) Dépenses de formation	23
BDS FPH 025 : Dépenses de formation :	23
C) Jours de formation	24
BDS FPH 026 : Nombre de jours de formation :	24
D) Nombre de stagiaires	25
BDS FPH 026 bis : Nombre de stagiaires en formation :	25
E) Congés de formation	25
BDS FPH 027 : Nombre de demandes de congés formation :	27
V – REMUNERATION.....	28
BDS FPH 028 : Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales :	28
BDS FPH 030 : Nombre d'agents bénéficiant de la GIPA :	28
BDS FPH 031 : Total des rémunérations annuelles brutes versées sur emploi permanent - BDS FPH 034-O Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures supplémentaires (emploi permanents et non permanents) :	29
BDS FPH 032 : Pour les agents sur emploi permanent, nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés (emploi permanent): - BDS FPH 035-O Pour les agents des autres catégories et statuts rémunérés (non permanent) au cours de l'année : Nombre d'équivalent temps plein rémunérés :	30
VI – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	31

A) RISQUES PROFESSIONNELS	31
BDS FPH 036 : Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service :	31
BDS FPH 037 : Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service :	35
BDS FPH 038 : Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année :	35
BDS FPH 039 : Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle :	35
B) DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT.....	36
BDS FPH 040 : Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année :	36
BDS FPH 041 : Nombre de saisines dispositif de signalement au cours de l'année précédente :	37
BDS FPH 043 : Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensées au cours de l'année par des dispositifs de signalement :	38
BDS FPH 044 : Nombre de signalements par type d'actes :	38
BDS FPH 045 : Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année :	39
C) PROTECTION FONCTIONNELLE	39
BDS FPH 046 : Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées :	39
D) ACTEURS DE LA PRÉVENTION.....	40
BDS FPH 052 : Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre :	40
E) INSTANCES DE PRÉVENTION	40
1. Les Formations Spécialisées (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	40
BDS FPH 057 : Nombre de formations spécialisées :	40
BDS FPH 058 : Nombre de CSE exerçant les compétences d'une formation spécialisée :	40

2. Les membres des Formations Spécialisées et leur formation.....	41
BDS FPH 059 : Nombre de membres des FS par catégorie de FS en distinguant titulaires et suppléants :.....	41
BDS FPH 060 : Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci :	41
BDS FPH 061 : Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :	41
4.Les réunions des Formations Spécialisées.....	41
BDS FPH 065 : Nombre de réunions de FS (hors groupes de travail) par type :	41
5.Les visites et les enquêtes des FS	42
BDS FPH 068 : Nombre de réunions tenues suite au signalement d'un danger grave et imminent :.....	41
6.Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait.....	42
BDS FPH 075 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent :	42
BDS FPH 076 : Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année :.....	42
10.Documents reçus, consultations, études et avis.....	42
BDS FPH 079-O Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus :.....	42
BDS FPH 080 : Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus :.....	43
BDS FPH 085 : Nombre de consultations des FS sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail :	43
BDS FPH 086 : Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail :.....	43
BDS FPH 088 : Nombre de DUERP :	43
BDS FPH 094 : Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail :.....	43
F) COMMISSIONS MÉDICALES.....	44
BDS FPH 096 : Nombre d'agents :	44
BDS FPH 097 : Nombre d'agents :	44
BDS FPH 098 : Nombre d'agents :	45
BDS FPH 099 : Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe :.....	47

BDS FPH 100 : Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe :	48
BDS FPH 101 : Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année, par sexe :	48
BDS FPH 102 : Nombre de licenciements pour inaptitude physique au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe :	48
G) ACTIONS DE PRÉVENTION	50
1. Inspection	50
BDS FPH 103 : Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) :	50
BDS FPH 104 : Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service :	50
2. Formation SST	50
BDS FPH 105 : Nombre d'agents formés à la SST (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre :	50
BDS FPH 106 : Des formations SST ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)	50
3. DUERP	51
BDS FPH 107 : Nombre de services ayant un DUERP :	51
BDS FPH 108 : Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux :	51
BDS FPH 109 : Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année :	51
4. Actions de prévention	51
BDS FPH 110 : Nombre de services et nombre d'agents concernés :	51
BDS FPH 111 : Nombre de services et nombre d'agents concernés :	52
5. Risques psycho-sociaux	52
BDS FPH 114 : Nombre de signalements au cours de l'année :	52
I) MÉDECINE DE PRÉVENTION	52
BDS FPH 117 : Suivi médical :	52
BDS FPH 118 : Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année:	53

BDS FPH 119 : Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année :.....	53
VII – ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL	54
A) ORGANISATION ET CYCLES DE TRAVAIL.....	54
BDS FPH 123 : Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon les règles de gestion du temps :.....	54
BDS FPH 124 : Existence de chartes de fonctionnement sur les pools de remplacement :	55
BDS FPH 125 : Nombre total de nuits par agent travaillées au cours de l'année :	55
B) ASTREINTES ET INTERVENTIONS	56
BDS FPH 126 : Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes) :	56
C) TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL A DISTANCE.....	56
BDS FPH 129 : Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail :	56
D) HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	56
BDS FPH 131 : Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écrites au cours de l'année :.....	56
BDS FPH 132-O Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année :	57
BDS FPH 133-O Nombre d' heures supplémentaires effectuées au cours de l'année :	57
E) TEMPS COMPLET / INCOMPLET OU NON COMPLET – TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL.....	58
BDS FPH 134 : Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre : Il s'agit du nombre d'agents en activité présents au 31 décembre. Chaque agent concerné au 31/12 compte pour 1.....	58
BDS FPH 135 : Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année :.....	59
F) TAUX D'ABSENTÉISME.....	61
BDS FPH 136 : Taux d'absentéisme pour motif médical et non médical :.....	61

G) CONGÉS (ANNUELS, RTT...)	61
BDS FPH 137 : Nombre de jours de congés pris au cours de l'année :	61
BDS FPH 138 : Nombre d'autres jours de congés accordés au cours de l'année à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple : jours fériés locaux) :	62
BDS FPH 139 : Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don :	62
BDS FPH 140 : Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don :	62
H) CET	62
BDS FPH 141 : Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année :	62
BDS FPH 142 : Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne-temps au cours de l'année :	63
BDS FPH 143 : Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année :	63
BDS FPH 144 : Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année :	64
I) ABSENCES AU TRAVAIL HORS RAISONS DE SANTÉ	65
BDS FPH 145 : Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif :	65
J) ABSENCES AU TRAVAIL POUR RAISONS DE SANTÉ	66
BDS FPH 150 : Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif :	66
BDS FPH 151 : Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif :	67
K) JOURS DE CARENCE	69
BDS FPH 152 : Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année :	69
VIII – ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	70
BDS FPH 154 : Montant de la dépense consacrée à l'action sociale :	70

BDS FPH 155 : Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation :.....	70
IX – DIALOGUE SOCIAL.....	71
A) ORGANISMES CONSULTATIFS	71
BDS FPH 159 : Nombre de réunions des instances au cours de l'année :.....	71
BDS FPH 160 : Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986 :	71
BDS FPH 161 : Nombre de journées d'autorisations d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au cours de l'année en application du II de l'article 15 du décret n°86-660 du 19 mars 1986 :	71
B) CONGRÈS ET ORGANISMES DIRECTEURS DES SYNDICATS.....	71
BDS FPH 162 : Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986 :.....	71
C) MOYENS HUMAINS ACCORDÉS AUX SYNDICATS POUR LES BESOINS DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE (article 16 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986).....	72
BDS FPH 163 : Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°86-660 du 19 mars 1986 :	72
BDS FPH 164 : Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé :.....	72
D) LES NÉGOCIATIONS ENGAGÉES ET LES ACCORDS SIGNÉS.....	72
BDS FPH 166 : Nombre de négociations au sens des articles 8 bis à 8 nonies de la loi n°83-634 du 13 juillet 83 engagées au cours de l'année, dont nombre de négociations engagées à la suite d'une initiative des organisations syndicales au sens de l'article 8 quinquies de la même loi:	72
E) LES RECOURS FORMÉS AUPRÈS DES COMMISSIONS PARITAIRES.....	72
BDS FPH 169 : Nombre de recours examinés en réunion de CAP locales et de CCP départementales (ces données sont à renseigner uniquement pour les établissements référents des CAP locales ou CCP départementales) au cours de l'année :	72
F) GRÈVE.....	72
BDS FPH 170 : Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local :	72

X – DISCIPLINE..... 73

BDS FPH 171-O Nombre de sanctions prononcées :..... 73

I – EMPLOI

A) Les effectifs rémunérés

BDS FPH 002 : Effectifs physiques - BDS FPH 002-F bis en équivalent temps plein au 31 décembre - BDS FPH 002-F ter en équivalent temps plein annuel rémunérés :

Statut d'emploi (personnel médical)	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>									
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>			113			92,4			87,3
<i>Assistants</i>			12			12			11,58
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>									
<i>Attachés</i>			2			0,3			0,25
<i>Praticiens associés</i>			2			2			2,24
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>			69			61,35			60,14
TOTAL PERSONNEL MEDICAL	0	0	198	0	0	168,05	0	0	161,51

Filière (personnel non médical)	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
<i>Soins</i>			990			950,25			
- <i>Infirmiers & Infirmiers spécialisés</i>			401			383,53			
- <i>Aides-soignants</i>			426			406,60			
<i>Rééducation</i>			24			23,00			
<i>Médico-technique</i>			91			85,30			
<i>Administrative</i>			189			181,26			
<i>Ouvrière et technique</i>			137			132,24			
<i>Socio-éducative</i>			11			10,40			
<i>Personnels de direction</i>			10			10,00			
<i>Psychologues</i>			11			8,30			
<i>Sages-femmes</i>			29			27,50			
TOTAL	0	0	1492	0	0	1428,25	0	0	0

Catégorie hiérarchique	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
A			619			589,93			
B			503			481,8			
C			370			356,52			
NC (non catégorisé A B C)									
TOTAL	0	0	1492	0	0	1428,25	0	0	0

Catégorie hiérarchique	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
A			198			168,05			161,51
B									
C									
NC (non catégorisé A B C)									
TOTAL	0	0	198	0	0	168,05	0	0	161,51

Tranches d'âge	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
- 25 ans			122			116,8			
25-40 ans			539			515,05			
41-60 ans			779			746,57			
+ 60 ans			52			49,83			
TOTAL	0	0	1492	0	0	1428,25	0	0	0

Tranches d'âge	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
- 25 ans			42			42			39
25-40 ans			55			45,12			43,79
41-60 ans			52			41,27			40,20
+ 60 ans			49			39,66			38,51
TOTAL	0	0	198	0	0	168,05	0	0	161,51

Sexe	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Hommes			243			237,74			
Femmes			1249			1190,51			
TOTAL	0	0	1492	0	0	1428,25	0	0	0

Sexe	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Hommes			99			84,53			81,21
Femmes			99			83,52			80,30
TOTAL	0	0	198	0	0	168,05	0	0	161,51

Commentaire : Les chiffres détaillés correspondant aux ETP annuels du PNM fournis par notre éditeur ne sont pas fiables et n'ont donc pas été insérés. Plus de 66 % du personnel non médical correspond au personnel soignant. Les hommes ne représentent que 16 % de la population, soulignant ainsi la part prépondérante des femmes au sein de l'établissement.

B) Les effectifs en fonction

BDS FPH 003 : Effectifs physiques- BDS FPH 003-F bis en équivalent temps plein au 31 décembre - BDS FPH 003-F ter en équivalent temps plein annuel en fonction :

Statut d'emploi (personnel médical)	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Hospitaliers universitaires titulaires									
Praticiens hospitaliers titulaires			113			91,95			86,29
Assistants			12			12,00			12,00
Hospitaliers universitaires non titulaires									
Attachés			2			0,30			1,00
Praticiens associés			2			2,00			2,00
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)			68			61,10			59,50
TOTAL PERSONNEL MEDICAL	0	0	197	0	0	167,35	0	0	160,79

Commentaire : Plus de 50% de l'effectif PM est constitué par des praticiens hospitaliers.

Filière (personnel non médical)	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Soins			991			950,95			928,59
- Infirmiers & Infirmiers spécialisés			402			384,23			380,36
- Aides-soignants			426			406,60			390,66
Rééducation			24			23,00			21,68
Médico-technique			91			85,30			87,38
Administrative			189			181,26			179,46
Ouvrière et technique			137			132,24			128,85
Socio-éducative			11			10,40			9,48
Personnels de direction			10			10,00			9,23
Psychologues			11			8,30			7,38
Sages-femmes			31			29,30			28,08
TOTAL	0	0	1495	0	0	1430,75	0	0	1400,13

Position statutaire	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Activité			1491			1427,25			1397,38
Détachement			4			3,5			2,75
Disponibilité									
Congé parental									
TOTAL	0	0	1495	0	0	1430,75	0	0	1400,13

Position statutaire	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Activité			197			167,35			160,79
Détachement									
Disponibilité									
Congé parental									
TOTAL	0	0	197	0	0	167,35	0	0	160,79

Types de contrats pour les contractuels	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
CDI			124			119,6			111,81
CDD			310			297,45			278,05
Intérim									
Contrat aidé			0			0			0
Contrat d'apprentissage			0			0			0,74
TOTAL	0	0	434	0	0	417,05	0	0	390,6

Types de contrats pour les contractuels	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
CDI									
CDD			40			29,2			24,95
Intérim									
Contrat aidé									
Contrat d'apprentissage									
TOTAL	0	0	40	0	0	29,2	0	0	24,95

Sexe	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Hommes			243			237,74			236,57
Femmes			1252			1193,01			1163,56
TOTAL	0	0	1 495	0	0	1 430,75	0,00	0,00	1 400,13

Tranches d'âge	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
- 25 ans			122			116,8			NA
25-40 ans			539			515,05			NA
41-60 ans			783			750,07			NA
+ 60 ans			51			48,83			NA
TOTAL	0	0	1495	0	0	1430,75	0	0	0

Tranches d'âge	Effectifs physiques au 31/12			Effectifs en ETP			Effectifs en ETP annuel		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
- 25 ans			42			42			39
25-40 ans			55			44,89			43,57
41-60 ans			51			41,06			39,9
+ 60 ans			49			39,4			38,32
TOTAL	0	0	197	0	0	167,35	0	0	160,79

Commentaire : 29 % du personnel non médical est composé d'agents contractuels.

C) Le nombre de CDD transformés en CDI

BDS FPH 004 : Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée en application de l'article 9 de la loi n°86-33 du 11 janvier 1986 :

Il s'agit ici du nombre total de CDD transformés en CDI au cours de l'année.

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de CDD transformés en CDI		
	2025	2024	2023
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>			
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>			
<i>Assistants</i>			2
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>			
<i>Attachés</i>			
<i>Praticiens associés</i>			
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>			4
TOTAL PERSONNEL MEDICAL	0	0	6

Commentaire : 2 assistants et 4 praticiens contractuels ont été nommés praticiens hospitaliers en 2023.

Filière (personnel non médical)	Nombre de CDD transformés en CDI		
	2025	2024	2023
Soins			5
- Dont infirmiers & infirmiers spécialisés			5
- Dont aides-soignants			0
Rééducation			1
Médico-technique			0
Administrative			12
Ouvrière et technique			2
Socio-éducative			0
Personnels de direction			0
Psychologues			1
Sages-femmes			0
TOTAL	0	0	21

Moment de la transformation	Nombre de CDD transformés en CDI		
	2025	2024	2023
Obligatoire à partir de la 6ème année de CDD			1
Possible avant la 6ème année de CDD			20
- Dont 1 année d'ancienneté			4
- Dont 2 années d'ancienneté			4
- Dont 3 années d'ancienneté			7
- Dont 4 années d'ancienneté			0
- Dont 5 années d'ancienneté			0
TOTAL	0	0	21

Commentaire : En lien avec la politique de dé-précarisation mise en place au sein de l'établissement, la durée pour transformer un CDD en CDI s'est vue écourtée et principalement pour les IDE et les AS.

D) Le nombre de stagiaires accueillis

BDS FPH 005 : Nombre de stagiaires accueillis au cours de l'année :

Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année	489
--	-----

E) Age moyen et âge médian des effectifs sur emploi permanent

BDS FPH 006 : Âge moyen et BDS FPH 006 bis âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre : Emplois d'agents titulaires et contrat à durée indéterminée

Statut d'emploi (personnel médical)	Âge moyen	Âge médian
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>		
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	48	47
<i>Assistants</i>	28	27
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>		
<i>Attachés</i>	60	55
<i>Praticiens associés</i>	38	36
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	48	47

Sexe	Âge moyen	Âge médian
<i>Hommes</i>	46,00	48,00
<i>Femmes</i>	43,00	43,00
TOTAL	43,57	44,00

Commentaire : L'âge moyen des praticiens par statut est très diversifié.

Filière (personnel non médical)	Âge moyen	Âge médian
<i>Soins</i>	42,84	43,00
<i>-Dont infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	40,12	41,00
<i>-Dont aides-soignants</i>	42,43	43,00
<i>Rééducation</i>	35,82	33,50
<i>Médico-technique</i>	40,08	40,00
<i>Administrative</i>	46,93	47,00
<i>Ouvrière et technique</i>	46,14	48,00
<i>Socio-éducative</i>	38,33	37,00
<i>Personnels de direction</i>	48,30	50,50
<i>Psychologues</i>	40,64	40,00
<i>Sages-femmes</i>	38,59	38,00
TOTAL	43,27	44,00

Commentaire : L'âge moyen chez les contractuels est plus bas que celui de l'établissement surtout au niveau des CDD.

Catégorie hiérarchique	Âge moyen	Âge médian
A	49,00	49,00
B		
C		

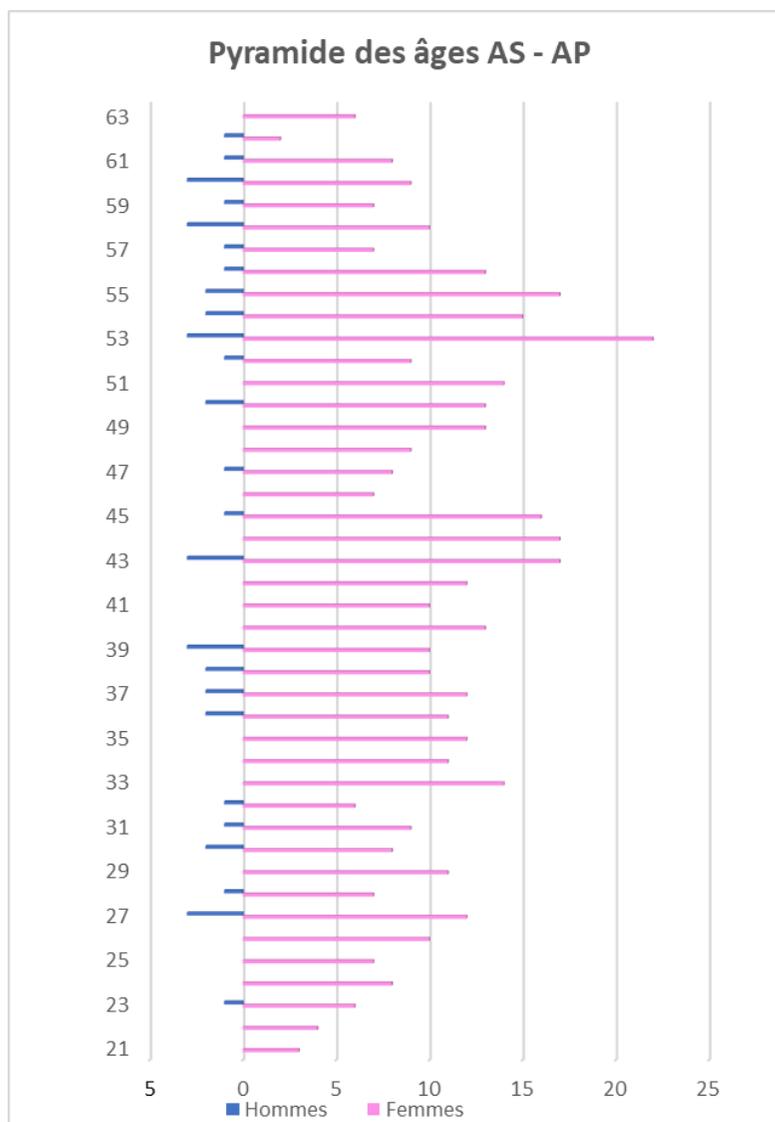
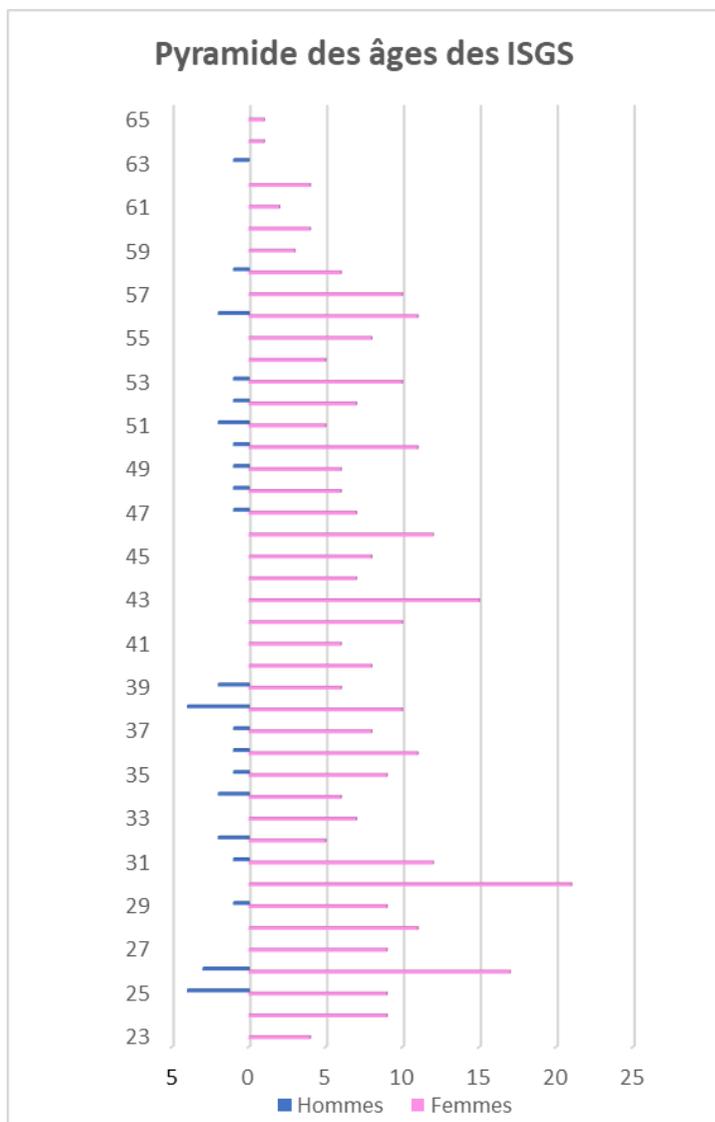
Type de contrat	Âge moyen	Âge médian
<i>CDI</i>	48,00	47,00
<i>CDD</i>	45,00	49,00
<i>Intérim</i>		
<i>Contrat aidé</i>		
<i>Contrat d'apprentissage</i>		

Catégorie hiérarchique	Âge moyen	Âge médian
A	41,11	43,00
B	43,53	44,00
C	46,83	48,00

Sexe	Âge moyen	Âge médian
<i>Hommes</i>	45,16	43,00
<i>Femmes</i>	42,91	48,00

Type de contrat	Âge moyen	Âge médian
<i>CDI</i>	38,74	38,00
<i>CDD</i>	35,16	32,00
<i>Intérim</i>		
<i>Contrat aidé</i>		
<i>Contrat d'apprentissage</i>		

Pyramide des âges des métiers en tensions (IDE/AS)



Commentaire : Contrairement aux IDE, la majorité des AS/AP ont plus de 40 ans.

F) Cumul d'activité

BDS FPH 007 : Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées :

Type d'activité accessoire exercée et catégorie hiérarchique		Demande acceptée			Demande refusée			TOTAL GENERAL
		H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	
Auto-entrepreneur / création d'entreprise	A		4	4			0	4
	B		2	2			0	2
	C			0			0	0
<i>Total</i>		0	6	6	0	0	0	6
<i>Accessoire</i>	A		4	4			0	4
	B		2	2			0	2
	C			0			0	0
<i>Total</i>		0	6	6	0	0	0	6
<i>Total Général</i>		0	12	12	0	0	0	12

Commentaire : Toutes les demandes ont été acceptées car elles répondaient au critère accessoire de l'activité.

II – RECRUTEMENTS

A) Agents fonctionnaires recrutés

BDS FPH 008 : Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année :

Corps (personnel non médical)	Nb agents fonctionnaires recrutés		
	2025	2024	2023
Directeurs d'hôpitaux			2
Adjoint administratifs hospitaliers			2
Infirmiers en soins généraux et spécialisés			14
Agents des services hospitaliers qualifiés			6
Aides-soignants et auxiliaires de puériculture de catégorie B			22
Assistants socio-éducatifs			3
Ergothérapeutes			1
Sages-femmes des hôpitaux			3
Psychologues			1
Techniciens de laboratoire médical			2
Manipulateurs électroradiologie médicale			2
Techniciens et techniciens supérieurs			1
Personnels ouvriers			4
TOTAL			63

Catégorie hiérarchique	Nb agents fonctionnaires recrutés (PNM)	Nb agents titulaires recrutés (PM)
A	28	3
B	23	
C	12	
TOTAL	63	3

Commentaire : Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, le nombre de stagiairisations s'est vu fortement augmenter pour les IDE et AS

Voie d'accès	Nb agents fonctionnaires recrutés (PNM)	Nb agents titulaires recrutés (PM)
Concours interne	0	
Concours externe	9	2
Troisième concours	0	
Examen professionnel	0	
Recrutement direct sans concours (commissions de sélection)	31	
Mise à disposition	0	
Détachement	0	
Intégration directe	1	
Mutation	10	1
Réintégration	12	
Promotion professionnelle	0	
Recrutement par contrat		
Contrat avec une entreprise de travail temporaire		
TOTAL	63	3

B) Agents contractuels recrutés sur emploi permanent

BDS FPH 010 : Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année :

Type de contrat	Nb agents contractuels recrutés sur un emploi permanent
CDI	21
CDD	80
<i>Intérim</i>	
Contrat aidé	
Contrat d'apprentissage	
TOTAL	101

Sexe	Nb agents contractuels recrutés sur un emploi permanent
<i>Hommes</i>	14
<i>Femmes</i>	87
TOTAL	101

Filières (personnel non médical)	Nb agents contractuels recrutés sur un emploi permanent
<i>Soins</i>	70
- <i>Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	30
- <i>Aides-soignants</i>	26
<i>Rééducation</i>	4
<i>Médico-technique</i>	3
<i>Administrative</i>	13
<i>Ouvrière et technique</i>	8
<i>Socio-éducative</i>	
<i>Personnels de direction</i>	
<i>Psychologues</i>	
<i>Sages-femmes</i>	3
TOTAL	101

Niveau hiérarchique	Nb agents contractuels recrutés sur un emploi permanent
<i>Encadrement supérieur/dirigeant</i>	
<i>A</i>	43
<i>B</i>	34
<i>C</i>	24
TOTAL	101

Commentaire : Plus de 55 % des agents recrutés font partie des métiers en tension, à savoir IDE et AS. Sur l'ensemble des agents embauchés sur un emploi permanent, 79 % ont le statut contractuel CDD.

C) Agents contractuels recrutés sur emploi non permanent

BDS FPH 011 : Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nb agents contractuels et autres personnels, recrutés
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>	
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	
<i>Assistants</i>	
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>	
<i>Attachés</i>	
<i>Praticiens associés</i>	2
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	10
TOTAL	12

Sexe	Nb agents contractuels et autres personnels, recrutés
<i>Hommes</i>	7
<i>Femmes</i>	5
TOTAL	12

Commentaire : 12 praticiens ont intégré notre établissement en 2023 sur des statuts différents et des périodes contractualisées plus ou moins courtes.

Filières (personnel non médical)	Nb agents contractuels et autres personnels, recrutés
Soins	212
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	36
-Aides - soignants	108
Rééducation	4
Médico-technique	3
Administrative	26
Ouvrière et technique	16
Socio-éducative	3
Personnels de direction	0
Psychologues	0
Sages-femmes	5
TOTAL	269

Sexe	Nb agents contractuels et autres personnels, recrutés
Hommes	42
Femmes	227
TOTAL	269

Commentaire : Comme pour les recrutements sur emploi permanent, les corps les plus représentés sont les IDE et les AS. Les embauches sur emploi permanent représentent à peine 30 % des contrats

D) Agents nommés sur un poste de cadre supérieur

BDS FPH 012 : Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant dont en primo-nomination :

Filières (personnel non médical)	Nb agents nommés	dont primo-nomination
Soins		
- Infirmiers & infirmiers spécialisés		
-Aides - soignants		
Rééducation		
Médico-technique		
Administrative		
Ouvrière et technique		
Socio-éducative		
Personnels de direction		
Psychologues		
Sages-femmes		
TOTAL	0	0

Statut d'emploi (personnel médical)	Nb agents nommés	dont primo-nomination
Hospitaliers universitaires titulaires		
Praticiens hospitaliers titulaires	2	
Assistants		
Hospitaliers universitaires non titulaires		
Attachés		
Praticiens associés		
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)		
TOTAL	2	0

Sexe	Nb agents nommés	dont primo-nomination
Hommes		
Femmes		

Sexe	Nb agents nommés	dont primo-nomination
Hommes	1	
Femmes	1	

Emplois supérieurs hospitaliers (Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière)	Nb agents nommés			dont primo-nomination		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
• Emplois de directeur de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier régional mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique			0			0
• Emploi fonctionnel de directeur de l'établissement mentionné au 2° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée			0			0
• Emplois fonctionnels des personnels de direction des établissements mentionnés au 1° et aux 3° à 6° de l'article 2 de la même loi et régis par le titre IV du présent décret			0			0
• Emplois de directeur des établissements mentionnés aux 1° et 3° à 6° de l'article 2 de la même loi, autres que les emplois mentionnés au 1° et 3° du présent article			0			0
• Chefs de service	1	1	2			0
• Chefs de pôle			0			0
TOTAL	1	1	2	0	0	0

Emplois supérieurs hospitaliers (Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière)	Nb agents nommés			dont primo-nomination		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
• Emplois de directeur de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier régional mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique			0			0
• Emploi fonctionnel de directeur de l'établissement mentionné au 2° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée			0			0
• Emplois fonctionnels des personnels de direction des établissements mentionnés au 1° et aux 3° à 6° de l'article 2 de la même loi et régis par le titre IV du présent décret			0			0
• Emplois de directeur des établissements mentionnés aux 1° et 3° à 6° de l'article 2 de la même loi, autres que les emplois mentionnés au 1° et 3° du présent article			0			0
• Chefs de service			0			0
• Chefs de pôle			0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Commentaire : non concerné

III- Parcours professionnels

A) MOBILITÉ

BDS FPH 013 : Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année :

Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au titre de la mobilité interne exclusivement au cours de l'année (mobilité interne)	52
Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au titre des recrutements (internes et/ou externes) au cours de l'année (recrutement)	46
Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année (recrutement + mobilité)	104

BDS FPH 014 : Nombre de candidatures reçues au cours de l'année :

Nombre de candidatures reçues au cours de l'année au titre de la mobilité interne exclusivement (mobilité)	55
Nombre de candidatures internes et/ou externes reçues au cours de l'année dans le cadre d'une procédure de recrutement ou de manière spontanée (recrutement + mobilité)	157
Nombre de candidatures reçues au cours de l'année (toutes candidatures dont spontanées)	NC

BDS FPH 015 : Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant :

Nombre de postes pourvus au titre de la mobilité interne exclusivement (mobilité interne)	18
Nombre de postes pourvus au titre d'une procédure de recrutement interne et/ou externe (recrutement + mobilité interne)	45
Nombre de postes pourvus par des candidats extérieurs au centre hospitalier ou en interne (tous recrutements)	NC

Statut d'emploi (personnel médical)	Nb postes pourvus
Hospitaliers universitaires titulaires	0
Praticiens hospitaliers titulaires	5
Assistants	2
Hospitaliers universitaires non titulaires	0
Attachés	0
Praticiens associés	1
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)	5
TOTAL	13

Filières (personnel non médical)	Nb de postes pourvus
Soins	35
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	17
- Aides-soignants	12
Rééducation	1
Médico-technique	
Administrative	6
Ouvrière et technique	2
Socio-éducative	
Personnels de direction	
Psychologues	1
Sages-femmes	
TOTAL	45

Commentaire : 13 postes ont été pourvus en 2023.

BDS FPH 016 : Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature
Hospitaliers universitaires titulaires	
Praticiens hospitaliers titulaires	6
Assistants	
Hospitaliers universitaires non titulaires	
Attachés	
Praticiens associés	
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)	
TOTAL	6

Filières (personnel non médical)	Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature
Soins	37
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	12
- Aides-soignants	8
Rééducation	0
Médico-technique	0
Administrative	3
Ouvrière et technique	0
Socio-éducative	1
Personnels de direction	0
Psychologues	1
Sages-femmes	0
TOTAL	42

Commentaire : Illustrant les difficultés d'attractivité de l'établissement, 6 postes de PH n'ont pas suscité de candidature.

B) AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

BDS FPH 017 : Nombre de promouvables et BDS FPH 017-O bis nombre de promus pour chaque grade :

Il s'agit des agents titulaires promouvables et promus au tableau d'avancement en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG).

Grade	Nombre de promouvables		Nombre de promus	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle</i>	0	4	0	0
<i>Assistant médico-administratif de classe supérieure</i>	0	10	0	2
<i>Adjoint administratif principal de 2e classe</i>	0	25	0	4
<i>Adjoint administratif principal de 1e classe</i>	3	21	0	2
<i>Grade 2 ISGS Infirmier en soins généraux (DE)</i>	0	26	0	3
<i>Grade 3 ISGS Infirmier de bloc opératoire & infirmier</i>	0	6	0	2
<i>Infirmier anesthésiste Grade 2</i>	2	2	0	1
<i>Agent des services hospitaliers qualifié de la classe supérieure</i>	0	19	0	4
<i>Aide-soignant de classe supérieure de catégorie B</i>	4	82	0	12
<i>Assistant socio-éducatif - assistant de service social du second grade</i>	0	4	0	1
<i>Psychologue hors classe</i>	0	2	0	1
<i>Technicien de laboratoire médical de classe supérieure</i>	0	5	0	0
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure</i>	2	2	1	0
<i>Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe</i>	3	0	0	0
<i>Ingénieur principal</i>	1	0	0	0
<i>Ouvrier principal de 2ème classe</i>	9	4	0	2
<i>Ouvrier principal de 1ère classe</i>	14	5	2	0
<i>Ambulancier principal</i>	4	0	1	0
<i>IDE CN VERS CS (CE)</i>	1	5	0	1
<i>Sage-Femme</i>	0	4	0	0
TOTAL	43	226	4	35

BDS FPH 018 : Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année :

Il s'agit de la durée moyenne en années dans leur grade d'origine des 51 agents titulaires promus au tableau ci-dessous :

Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au tableau d'avancement	Hommes	Femmes	Total
Grade 1 ISGS Infirmier en soins généraux (DE)		16	16
ASE 1er grade		21	21
IADE 1er grade		13	13
ISGS 2nd grade		13	13
Manipulateur electro CN	17		17
Psychologue CN		11	11
Aide soignant		17	17
IDE CN (CE)		17	17
AMA CN		20	20
AEQ		20	20
OP 2ème classe	15,52		16
ASH CN		13	13
Conducteur ambulancier	12,5		13
Sage-Femme			
Adjoint administratif 2ème classe		20	20
Adjoint administratif		16	16
TOTAL	15	16	16

C) DÉPARTS

BDS FPH 022 : Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ (il s'agit du nombre de mouvements de sorties) :

Statut d'emploi (personnel médical)	NB agents ayant quitté leurs fonctions		
	2025	2024	2023
Hospitaliers universitaires titulaires			
Praticiens hospitaliers titulaires			2
Assistants			1
Hospitaliers universitaires non titulaires			
Attachés			
Praticiens associés			1
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)			10
TOTAL	0	0	14

Âge ou tranche d'âge	NB agents ayant quitté leurs fonctions		
	2025	2024	2023
- 25 ans			
25-40 ans			6
41-60 ans			6
+ 60 ans			2
TOTAL	0	0	14

Commentaire : Le non-renouvellement de contrat est le motif majeur de ces départs sur 2023.

Filières (personnel non médical)	NB agents ayant quitté leurs fonctions		
	2025	2024	2023
Soins			242
- Infirmiers & infirmiers spécialisés			63
-Aides-soignants			113
Rééducation			6
México-technique			12
Administrative			38
Ouvrière et technique			21
Socio-éducative			2
Personnels de direction			1
Psychologues			0
Sages-femmes			8
TOTAL	0	0	330

Âge ou tranche d'âge	NB agents ayant quitté leurs fonctions		
	2025	2024	2023
- 25 ans			134
25-40 ans			83
41-60 ans			76
+ 60 ans			37
TOTAL	0	0	330

Motif	NB agents ayant quitté leurs fonctions		
	2025	2024	2023
retraite			25
décès			
démission			7
abandon de poste			1
départ volontaire			
révocation			
licenciement			1
concours ou recrutement sortant			0
fin de détachement			
inaptitude définitive			
fin de contrat			296
détachement			
affectation dans une autre administration			
mise à disposition			
congés pour événements familiaux supérieurs à six mois			
TOTAL	0	0	330

Motif	NB agents ayant quitté leurs fonctions		
	2025	2024	2023
retraite			
décès			
démission			
abandon de poste			
départ volontaire			
révocation			
licenciement			
concours ou recrutement sortant			1
fin de détachement			
inaptitude définitive			
fin de contrat			13
détachement			
affectation dans une autre administration			
mise à disposition			
congés pour événements familiaux supérieurs à six mois			
TOTAL	0	0	14

Commentaire : Cela inclut les missions HUBLO hors personnel de l'établissement, les étudiants, les remplacements d'été... Un même agent peut donc être enregistré sur plusieurs fins de contrat.

BDS FPH 023 : Nombre de demandes de ruptures conventionnelles :

Statut d'emploi (personnel médical)	NB de demandes		
	2025	2024	2023
Hospitaliers universitaires titulaires			
Praticiens hospitaliers titulaires			
Assistants			
Hospitaliers universitaires non titulaires			
Attachés			
Praticiens associés			
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)			
TOTAL	0	0	0

Commentaire : Aucune demande de rupture conventionnelle n'a concerné le personnel médical en 2023.

Filières (personnel non médical)	NB de demandes		
	2025	2024	2023
Soins			2
- Infirmiers & infirmiers spécialisés			
- Aides-soignants			1
Rééducation			
Médico-technique			
Administrative			
Ouvrière et technique			
Socio-éducative			
Personnels de direction			
Psychologues			
Sages-femmes			
TOTAL	0	0	2

Type de saisine	NB de demandes de ruptures conventionnelles		
	2025	2024	2023
Saisine			
à l'initiative de l'administration			2
à l'initiative de l'agent			
à l'initiative des membres du CSE			
TOTAL	0	0	2

Sens de la décision	NB de demandes de ruptures conventionnelles		
	2025	2024	2023
Refus			
Accord			2
TOTAL	0	0	2

Catégorie hiérarchique	NB de demandes		
	2025	2024	2023
A			
B			1
C			1
TOTAL			2

Commentaire : Deux ruptures conventionnelles ont été déclenchées sur 2023 au sein du personnel soignant.

IV – FORMATION

A) Agents formés

BDS FPH 024 : Nombre d'agents formés :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents formés	Dont				
		Ayant suivi au moins une formation statutaire	Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue	Ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance	Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du CPF	Ayant obtenu un diplôme via la VAE
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>						
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>						
<i>Assistants</i>						
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>						
<i>Attachés</i>						
<i>Praticiens associés</i>						
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>						
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Catégorie hiérarchique	Nombre d'agents formés	Dont				
		Ayant suivi au moins une formation statutaire	Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue	Ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance	Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du CPF	Ayant obtenu un diplôme via la VAE
A	430	0	430	15	0	
B	416	3	413	24	0	
C	235	0	235	0	1	
<i>NC (non catégorisé A B C)</i>	78			2		
TOTAL	1159	3	1078	41	1	0

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents formés	Dont				
		Ayant suivi au moins une formation statutaire	Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue	Ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance	Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du CPF	Ayant obtenu un diplôme via la VAE
Soins	781	0	781	20	0	0
Rééducation	7	0	7	0	0	0
Médico-technique	57	0	57	3	0	0
Administrative	110	0	110	7	0	0
Ouvrière et technique	73	3	70	0	1	0
Socio-éducative	8	0	8	0	0	0
Personnels de direction	10	0	10	3	0	0
Psychologues	7	0	7	0	0	0
Sages-femmes	28	0	28	6	0	0
TOTAL	1081	3	1078	39	1	0

Commentaire : Quasiment la totalité des agents formés l'ont été au titre de la formation professionnelle continue. Un seul agent a utilisé son compte personnel de formation.

B) Dépenses de formation

BDS FPH 025 : Dépenses de formation :

COTISATIONS ANFH		2025	2024	2023
COTISATIONS ANFH	PLAN 2,1%			1 091 340,30 €
	FMEP 0,6%			311 811,15 €
	CFP 0,2%			103 937,34 €
TOTAL COTISATIONS ANFH				1 507 088,79 €
MONTANT REVERSÉ AU CH				1 384 927,20 €

BILAN DES DEPENSES DU PLAN DE FORMATION		2025	2024	2023
PLAN DE FORMATION	ENSEIGNEMENT			432 017,62 €
	DEPLACEMENT			168 025,50 €
	TRAITEMENT			829 586,12 €
TOTAL PLAN DE FORMATION				1 429 629,24 €

C) Jours de formation

BDS FPH 026 : Nombre de jours de formation :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de jours de formation	Dont						
		Formation statutaire	Formation continue	Préparation aux concours et examens	Réalisation de bilans de compétences	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Congé de formation professionnelle	Période de professionnalisation
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>								
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>								
<i>Assistants</i>								
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>								
<i>Attachés</i>								
<i>Praticiens associés</i>								
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>								
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Filières (personnel non médical)	Nombre de jours de formation	Dont						
		Formation statutaire	Formation continue	Préparation aux concours et examens	Réalisation de bilans de compétences	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Congé de formation professionnelle	Période de professionnalisation
<i>Soins</i>	1984	0	1674	16	5	0	289	0
<i>Rééducation</i>	22	0	22	0	0	0	0	0
<i>Médico-technique</i>	136	0	121	0	0	15	0	0
<i>Administrative</i>	165	0	165	0	0	0	0	0
<i>Ouvrière et technique</i>	205	63	142	0	0	0	0	0
<i>Socio-éducative</i>	23	0	23	0	0	0	0	0
<i>Personnels de direction</i>	75	0	75	0	0	0	0	0
<i>Psychologues</i>	24	0	24	0	0	0	0	0
<i>Sages-femmes</i>	53	0	53	0	0	0	0	0
TOTAL	2687	63	2299	16	5	15	289	0

Catégorie hiérarchique	Nombre de jours de formation	Dont						
		Formation statutaire	Formation continue	Préparation aux concours et examens	Réalisation de bilans de compétences	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Congé de formation professionnelle	Période de professionnalisation
A	1196		1165	16	0	15	0	0
B	886	63	742	0	3	0	78	0
C	605		392	0	2	0	211	0
NC (non catégorisé A B C)								
TOTAL	2687	63	2299	16	5	15	289	0

Commentaire : Plus de 85 % des journées sont consacrés à la formation continue.

D) Nombre de stagiaires

BDS FPH 026 bis : Nombre de stagiaires en formation :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de stagiaires	Dont						
		Formation statutaire	Formation continue	Préparation aux concours et examens	Réalisation de bilans de compétences	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Congé de formation professionnelle	Période de professionnalisation
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>								
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>								
<i>Assistants</i>								
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>								
<i>Attachés</i>								
<i>Praticiens associés</i>								
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>								
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Filières (personnel non médical)	Nombre de stagiaires	Dont						
		Formation statutaire	Formation continue	Préparation aux concours et examens	Réalisation de bilans de compétences	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Congé de formation professionnelle	Période de professionnalisation
<i>Soins</i>	1898		1892	2	2	0	2	
<i>Rééducation</i>	9		9		0	0	0	
<i>Médico-technique</i>	119		116	1	0	2	0	
<i>Administrative</i>	203		203		0	0	0	
<i>Ouvrière et technique</i>	120	3	117		0	0	0	
<i>Socio-éducative</i>	24		24		0	0	0	
<i>Personnels de direction</i>	22		22		0	0	0	
<i>Psychologues</i>	14		14		0	0	0	
<i>Sages-femmes</i>	85		85		0	0	0	
TOTAL	2494	3	2482	3	2	2	2	0

Catégorie hiérarchique	Nombre de jours de stagiaires	Dont						
		Formation statutaire	Formation continue	Préparation aux concours et examens	Réalisation de bilans de compétences	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Congé de formation professionnelle	Période de professionnalisation
A	1059		1056	3	0	0	0	
B	981	3	974		1	2	1	
C	454		452		1	0	1	
TOTAL	2494	3	2482	3	2	2	2	0

Commentaire : Ce tableau met en évidence les formations axées sur le développement continu des compétences et principalement au sein des catégories A & B.

E) Congés de formation

BDS FPH 027 : Nombre de demandes de congés formation :

Filières (personnel non médical)	Nombre de demandes de congés formation															
	Accord								Refus							
	H				F				H				F			
	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL
<i>Soins</i>	5	1	1	0	53	20	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Rééducation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Médico-technique</i>	2	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrative</i>	0	0	0	0	1	2	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Ouvrière et technique</i>	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Socio-éducative</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Personnels de direction</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Psychologues</i>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sages-femmes</i>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9	1	3	0	70	22	21	0								

Statut d'emploi (personnel médical)	Accord		Refus	
	H	F	H	F
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>				
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>				
<i>Assistants</i>				
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>				
<i>Attachés</i>				
<i>Praticiens associés</i>				
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>				
TOTAL				

V – REMUNERATION

BDS FPH 028 : Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales :

Ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales (y compris CAS pensions)	Masse salariale en euros*		
	2025	2024	2023
<i>Personnel médical</i>			25 297 480,00
<i>Personnel non médical</i>			79 573 359,00
TOTAL	0		104 870 839,00

(*) arrondi à l'euro

BDS FPH 030 : Nombre d'agents bénéficiant de la GIPA (Il s'agit du nombre d'agents ayant perçu en 2023 une indemnité GIPA) :

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents bénéficiant de la GIPA		
	2025	2024	2023
<i>Soins</i>			51
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>			21
<i>-Aides-soignants</i>			16
<i>Rééducation</i>			0
<i>Médico-technique</i>			4
<i>Administrative</i>			29
<i>Ouvrière et technique</i>			20
<i>Socio-éducative</i>			1
<i>Personnels de direction</i>			0
<i>Psychologues</i>			0
<i>Sages-femmes</i>			0
TOTAL			105

BDS FPH 031 : Total des rémunérations annuelles brutes versées sur emploi permanent - BDS FPH 034-O Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures supplémentaires (emploi permanents et non permanents) :

Statut d'emploi (personnel médical)	Total des rémunérations annuelles brutes versées en euros *	dont pour les praticiens hospitaliers :				sur emploi non permanent	
		Primes et indemnités	dont indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE)	dont temps de travail additionnel	dont gardes et astreintes	Total des rémunérations annuelles brutes versées en euros	Dont HS
Hospitaliers universitaires titulaires							
Praticiens hospitaliers titulaires	10 061 790	1 528 152	989 776	816 121	971 737		
Assistants						759 380	
Hospitaliers universitaires non titulaires							
Attachés	5 573	0				5 520	
Praticiens associés						247 934	
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)						3 408 108	
TOTAL	10 067 363	1 528 152	989 776	816 121	971 737	4 420 942	0

Commentaire : La rémunération versée aux agents occupant un emploi permanent concerne principalement les praticiens hospitaliers.

Celle versée aux agents occupant un emploi non permanent relève majoritairement de la catégorie « Autres salariés » qui recense notamment les praticiens contractuels.

Filières (personnel non médical)	Total des rémunérations annuelles brutes versées en euros *	dont pour les fonctionnaires :					sur emploi non permanent	
		Primes et indemnités	dont NBI et primes de sujétion des aides-soignants	dont heures supplémentaires	dont indemnité de résidence	dont supplément familial de traitement	Total des rémunérations annuelles brutes versées en euros	Dont HS
Soins	32 911 932	8 931 048	940 448	503 739		403 238	2 488 869	38 912
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	15 116 131	3 800 152	64 222	245 096		202 906	768 053	10 792
-Aides-soignants	12 697 435	3 987 550	842 834	212 489		156 249	1 104 688	18 861
Rééducation	756 045	82 893	7 147	7 355		5 571	34 796	
Médico-technique	3 083 555	684 019	49 244	9 723		41 721	220 094	599
Administrative	5 144 181	992 994	15 344	7 695		68 235	472 653	516
Ouvrière et technique	4 183 516	794 455	10 621	41 790		47 328	188 154	179
Socio-éducative	264 925	39 494				8 879	41 835	
Personnels de direction	772 110	403 411	5 863			6 069		
Psychologues	304 446	32 941				3 860		
Sages-femmes	1 267 124	348 873		11 471		18 375	66 393	197
TOTAL	48 687 834	12 310 128	1 028 667	581 773	0	603 276	3 512 794	40 403

BDS FPH 032 : Pour les agents sur emploi permanent, nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés (emploi permanent): BDS FPH 035-O Pour les agents des autres catégories et statuts rémunérés (non permanent) au cours de l'année : Nombre d'équivalent temps plein rémunérés :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'ETPR annuels	
	Sur emploi permanent	Sur emploi non permanent
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>		
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	91,95	
<i>Assistants</i>		12
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>		
<i>Attachés</i>	0,1	0,2
<i>Praticiens associés</i>		2
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>		61,1
TOTAL	92,05	75,3

Filières (personnel non médical)	Nombre d'ETPR annuels	
	Sur emploi permanent	Sur emploi non permanent
<i>Soins</i>	859,03	78,51
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	347,52	23,71
<i>-Aides-soignants</i>	363,56	53,58
<i>Rééducation</i>	20,53	1,2
<i>Médico-technique</i>	79,34	7,36
<i>Administrative</i>	162,09	17,56
<i>Ouvrière et technique</i>	121,35	7,38
<i>Socio-éducative</i>	7,68	1,47
<i>Personnels de direction</i>	9,23	0
<i>Psychologues</i>	7,59	0
<i>Sages-femmes</i>	25,03	1,5
TOTAL	1291,87	114,98

Commentaire : Pour le PNM, les agents sur emploi non permanent représentent 8,9 % des effectifs globaux.

VI – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

A) RISQUES PROFESSIONNELS

BDS FPH 036 : Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies professionnelles	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>					
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	2				
<i>Assistants</i>		1			
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>					
<i>Attachés</i>					
<i>Praticiens associés</i>					
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>					
TOTAL	2	1	0	0	0

Commentaire : 2 Accidents du travail ont eu lieu en 2023 pour les praticiens hospitaliers et une cinquantaine d'absences maladie (renouvellements compris) ont été constatées.

Filières (personnel non médical)	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies professionnelles	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>Soins</i>	77	8	7		
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	27	3			
<i>-Aides-soignants</i>	40	4	1		
<i>Rééducation</i>	1				
<i>Médico-technique</i>	4				
<i>Administrative</i>	3	2	1		
<i>Ouvrière et technique</i>	5	3	2		
<i>Socio-éducative</i>	2				
<i>Personnels de direction</i>					
<i>Psychologues</i>					
<i>Sages-femmes</i>	3				
TOTAL	95	13	10	0	0

Tranches horaires	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
0h-1h59	3				
2h-3h59	5				
4h-5h59	2				
6h-7h59	5	4			
8h-9h59	19	2			
10h-11h59	20				
12h-13h59	16				
14h-15h59	10				
16h-17h59	6	4			
18h-19h59	5	2			
20h-21h59	1	1			
22h-23h59	3				
TOTAL	95	13	0	0	0

Commentaire : La majorité des accidents de service ont lieu entre 08h00 et 16h00.

Tranches horaires	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
0h-1h59					
2h-3h59					
4h-5h59	1				
6h-7h59		1			
8h-9h59	1				
10h-11h59					
12h-13h59					
14h-15h59					
16h-17h59					
18h-19h59					
20h-21h59					
22h-23h59					
TOTAL	2	1	0	0	0

Gravité	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors-tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>Avec arrêt de travail</i>	36	5			
<i>Sans arrêt de travail</i>	59	8			
TOTAL	95	13	0	0	0

Commentaire : Seulement 38 % des accidents de service déclarés entraînent un arrêt de travail.

Gravité	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>Avec arrêt de travail</i>	2	1			
<i>Sans arrêt de travail</i>					
TOTAL	2	1	0	0	0

Catégorie hiérarchique	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>A</i>	38	4	2		
<i>B</i>	42	6	3		
<i>C</i>	15	3	5		
<i>NC (non catégorisé A B C)</i>	0				
TOTAL	95	13	10	0	0

Catégorie hiérarchique	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>A</i>	2	1			
<i>B</i>					
<i>C</i>					
<i>NC (non catégorisé A B C)</i>					
TOTAL	2	1	0	0	0

Cause	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors-tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>Chute de personne</i>	12	1			
<i>Chute d'objet</i>	0				
<i>Manutention</i>	35				
<i>Heurt</i>	12				
<i>Projection</i>	4				
<i>Contact-exposition</i>	3				
<i>Explosion</i>	0				
<i>Accident de la route</i>	0	11			
<i>Agression</i>	3				
<i>Autre</i>	26	1			
TOTAL	95	13	0	0	0

Commentaire : Les accidents de trajet sont, pour la grande majorité, dus à des accidents de la route. En ce qui concerne les accidents de travail, la manutention constitue la principale cause.

Cause	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
<i>Chute de personne</i>	1				
<i>Chute d'objet</i>					
<i>Manutention</i>					
<i>Heurt</i>					
<i>Projection</i>					
<i>Contact-exposition</i>					
<i>Explosion</i>					
<i>Accident de la route</i>		1			
<i>Agression</i>					
<i>Autre</i>	1				
TOTAL	2	1	0	0	0

Sexe	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
H	10	3	2		
F	85	10	8		
TOTAL	95	13	10	0	0

Sexe	Nombre d'accidents de service	Nombre d'accidents de trajet	Nombre de maladies prof.	Nombre de maladies hors tableau	Nombre d'affections psychiques
H	1	1			
F	1				
TOTAL	2	1	0	0	0

BDS FPH 037 : Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service :

Accidents mortels* reconnus imputables au service	Nombre
<i>Accidents de la route</i>	0
<i>Autres (accidents de trajet notamment)</i>	0
TOTAL	0

* Accident de trajet notamment

BDS FPH 038 : Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année : 0

BDS FPH 039 : Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle : 0

B) DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT

BDS FPH 040 : Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année :

Motif de signalement	Nombre de saisines du dispositif de signalement		
	2025	2024	2023
<i>Violences sexuelles</i>			0
<i>Agissements sexistes</i>			0
<i>Harcèlement moral</i>			0
<i>Harcèlement sexuel</i>			0
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité</i>			0
<i>Diffamations</i>			0
<i>Outrages</i>			0
<i>Menaces</i>			18
<i>Injures</i>			7
<i>Actes d'intimidation</i>			0
<i>Autres</i>			39
TOTAL	0	0	64

Commentaire : Parmi les autres motifs de signalement, la violence physique est la plus fréquente.

Motif de signalement	Nombre de saisines du dispositif de signalement		
	2025	2024	2023
<i>Violences sexuelles</i>			0
<i>Agissements sexistes</i>			0
<i>Harcèlement moral</i>			0
<i>Harcèlement sexuel</i>			0
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité</i>			0
<i>Diffamations</i>			0
<i>Outrages</i>			0
<i>Menaces</i>			0
<i>Injures</i>			0
<i>Actes d'intimidation</i>			0
<i>Autres</i>			0
TOTAL	0	0	0

BDS FPH 041 : Nombre de saisines dispositif de signalement au cours de l'année précédente :

Type de suite données 12 mois après le signalement	Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année N-1
<i>accueil</i>	
<i>accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents</i>	
<i>accompagnement de la victime pour dépôt de plainte</i>	
<i>mesures de mise à l'abri de la victime</i>	
<i>mise en place d'une enquête</i>	
<i>sanctions prises</i>	
<i>usage du droit de réponse ou de rectification</i>	
<i>signalement article 40 code de procédure pénale</i>	
<i>signalement plateforme PHAROS</i>	
<i>signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès</i>	
<i>autres mesures</i>	
TOTAL	0

Type de suite données 12 mois après le signalement	Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année N-1
<i>accueil</i>	0
<i>accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents</i>	0
<i>accompagnement de la victime pour dépôt de plainte</i>	0
<i>mesures de mise à l'abri de la victime</i>	0
<i>mise en place d'une enquête</i>	0
<i>sanctions prises</i>	0
<i>usage du droit de réponse ou de rectification</i>	0
<i>signalement article 40 code de procédure pénale</i>	0
<i>signalement plateforme PHAROS</i>	0
<i>signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès</i>	0
<i>autres mesures</i>	0
TOTAL	0

BDS FPH 043 : Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensées au cours de l'année par des dispositifs de signalement :

Sexe	Nombre de victimes recensées au cours de l'année par les dispositifs de signalement					TOTAL
	Violence	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	
Hommes						0
Femmes					2	2
TOTAL	0	0	0	0	2	2

BDS FPH 044 : Nombre de signalements par type d'actes :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de signalements par type d'actes					TOTAL
	Violence	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>						0
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>			2			2
<i>Assistants</i>						0
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>						0
<i>Attachés</i>						0
<i>Praticiens associés</i>						0
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>						0
TOTAL	0	0	2	0	0	2

Commentaire : Deux praticiens hospitaliers ont signalé des situations de harcèlement moral.

Filières (personnel non médical)	Nombre de signalements par type d'actes				TOTAL
	Violence	Discrimination	Harcèlement sexuel	Agissement sexistes	
<i>Soins</i>				1	1
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>					0
<i>-Aides-soignants</i>				1	1
<i>Rééducation</i>					0
<i>Médico-technique</i>					0
<i>Administrative</i>					0
<i>Ouvrière et technique</i>				1	1
<i>Socio-éducative</i>					0
<i>Personnels de direction</i>					0
<i>Psychologues</i>					0
<i>Sages-femmes</i>					0
TOTAL	0	0	0	2	2

Sexe	Nombre de signalements par type d'acte					TOTAL
	Violence	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	
Hommes						0
Femmes					2	2
TOTAL	0	0	0	0	2	2

Sexe	Nombre de signalements par type d'acte					TOTAL
	Violence	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	
<i>H</i>						0
<i>F</i>			2			2
TOTAL	0	0	2	0	0	2

BDS FPH 045 : Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année :

Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable* de l'employeur au cours de l'année	0
---	----------

* Faute engageant la responsabilité de l'employeur

C) PROTECTION FONCTIONNELLE

BDS FPH 046 : Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées :

Nombre de mesures de protection fonctionnelle	H	F	TOTAL
Demandées	0	0	0
Liées à la mise en cause d'agents devant la juridiction pénale			0
Liées à la poursuite d'agents pour faute de service			0
Mises en œuvre	0	0	0
Liées à la mise en cause d'agents devant la juridiction pénale			0
Liées à la poursuite d'agents pour faute de service			0
TOTAL	0	0	0

D) ACTEURS DE LA PRÉVENTION

BDS FPH 052 : Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre :

Type d'acteur de la prévention	Nombre d'acteurs* de la prévention en fonction au 31 décembre	
	Nombre total	dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année
<i>Assistant de prévention</i>		
<i>Conseiller de prévention</i>	1	
<i>Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail</i>		
<i>Médecin du travail</i>	1	
<i>Infirmier</i>	1	
<i>Secrétaire médicale</i>	1	
<i>Ergonome</i>		
<i>Psychologue</i>		
<i>Autres personnels affectés à la prévention</i>		
TOTAL	4	0

(*) Référents et intervenants extérieurs

E) INSTANCES DE PRÉVENTION

1. Les Formations Spécialisées (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

BDS FPH 057 : Nombre de formations spécialisées :

Type de formations Spécialisées	Nombre
<i>Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) sauf formation spécialisée de site</i>	1
<i>Formation spécialisée de site des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux</i>	0
TOTAL	1

BDS FPH 058 : Nombre de CSE exerçant les compétences d'une formation spécialisée :

Nombre de CSE exerçant les compétences d'une Formation Spécialisée	0
--	---

2. Les membres des Formations Spécialisées et leur formation

BDS FPH 059 : Nombre de membres des FS par catégorie de FS en distinguant titulaires et suppléants :

Catégorie de formations spécialisées	Titulaires	Suppléants	TOTAL
<i>Sites de moins de 50 agents</i>			0
<i>Sites de 50 à 199 agents</i>			0
<i>Sites de 200 à 499 agents</i>			0
<i>Sites de 500 à 1999 agents</i>	12	12	24
<i>Sites de 2000 agents et plus</i>			0
TOTAL	12	12	24

BDS FPH 060 : Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci :

Nombre de membres ayant reçu une formation	1
Durée de la formation (en jours)	5

BDS FPH 061 : Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :

Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail	1
---	---

4. Les réunions des Formations Spécialisées

BDS FPH 065 : Nombre de réunions de FS (hors groupes de travail) par type :

Réunions de FS (hors groupes de travail) par type	Nombre de réunions de FS
<i>Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) sauf formation spécialisée de site</i>	4
<i>Formation spécialisée de site des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux</i>	0
TOTAL	4

5. Les visites et les enquêtes des FS

BDS FPH 068 : Nombre de réunions tenues suite au signalement d'un danger grave et imminent :

Type de FS	Visites de sites effectuées
<i>Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) sauf formation spécialisée de site</i>	
<i>dont le rapport a été étudié en séance</i>	
<i>Formation spécialisée de site des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux</i>	
<i>dont le rapport a été étudié en séance</i>	
TOTAL	0

6. Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait

BDS FPH 075 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent :

Signalements d'un danger grave et imminent	Nombre
Total signalements d'un danger grave et imminent	0
<i>dont ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail</i>	0
<i>dont ayant fait l'objet d'une inscription au registre</i>	0

BDS FPH 076 : Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année :

Motif de retrait	Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées
<i>Motif raisonnable de penser et exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé</i>	
<i>Constat une défektivité dans les systèmes de protection.</i>	
TOTAL	0

10. Documents reçus, consultations, études et avis

BDS FPH 079-O Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus :

Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus	0
---	----------

BDS FPH 080 : Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus :

Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus	0
--	---

BDS FPH 085 : Nombre de consultations des FS sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail :

Nombre de consultation des FS sur mesures générales prises	0
--	---

BDS FPH 086 : Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail :

Programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail	Nombre
Programmes annuels de prévention	1
<i>dont reçus par la FS</i>	1
<i>dont étudiés par la FS</i>	1
<i>dont ayant fait l'objet d'un avis de la FS</i>	1

BDS FPH 088 : Nombre de DUERP :

Documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	Nombre
<i>reçus par la FS</i>	72
<i>étudiés par la FS</i>	72

BDS FPH 094 : Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail :

Aménagements de poste proposés par le médecin du travail	Nombre
Aménagements	1
<i>dont acceptés et mis en œuvre par l'administration</i>	1
<i>dont acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration</i>	
<i>dont non encore acceptés</i>	
<i>dont refusés et signalés aux formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail</i>	
<i>dont pour lesquels l'information non disponible</i>	

F) COMMISSIONS MÉDICALES

BDS FPH 096 : Nombre d'agents :

Tranches d'âges	Nombre d'agents			
	s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année	ayant accepté une période de préparation au reclassement au cours de l'année	ayant refusé une période de préparation au reclassement au cours de l'année	effectivement reclassés au cours de l'année suite à une période de préparation au reclassement
- 25 ans				
25-40 ans				
41-60 ans				
+ 60 ans				
TOTAL	0	0	0	0

BDS FPH 097 : Nombre d'agents :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents			
	ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur	effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>				
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>				
<i>Assistants</i>				
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>				
<i>Attachés</i>				
<i>Praticiens associés</i>				
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>				
TOTAL	0	0	0	0

Commentaire : Au cours de l'année 2023, aucun reclassement pour inaptitude n'a été demandé.

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents			
	ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur	effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur
Soins	0	1	0	1
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	0	0	0	0
-Aides-soignants	0	1	0	1
Rééducation	0	0	0	0
Médico-technique	0	0	0	0
Administrative	0	0	0	0
Ouvrière et technique	0	0	0	0
Socio-éducative	0	0	0	0
Personnels de direction	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	1

BDS FPH 098 : Nombre d'agents :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents		
	considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme	bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales au cours de l'année (comité médical ou commission de réforme)
Hospitaliers universitaires titulaires			
Praticiens hospitaliers titulaires		3	2
Assistants			
Hospitaliers universitaires non titulaires			
Attachés			
Praticiens associés			
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)			
TOTAL	0	3	2

Commentaire : L'aménagement horaire recensé sur le support ci-dessus fait référence à des avis de reprise d'activité en temps partiel thérapeutique.

Tranches d'âges	Nombre d'agents		
	considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme	bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales au cours de l'année (comité médical ou commission de réforme)
- 25 ans		1	0
25-40 ans		6	5
41-60 ans	1	52	39
+ 60 ans		5	4
TOTAL	1	64	48

Commentaire : Tout comme le PM, l'aménagement d'horaire concerne principalement les temps partiels thérapeutiques et plus particulièrement les agents de plus de 41 ans.

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents		
	considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme	bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales au cours de l'année (comité médical ou commission de réforme)
<i>Soins</i>	1	56	34
- <i>Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>		13	9
- <i>Aides-soignants</i>	1	29	17
<i>Rééducation</i>			1
<i>Médico-technique</i>		2	
<i>Administrative</i>		3	10
<i>Ouvrière et technique</i>		2	
<i>Socio-éducative</i>			3
<i>Personnels de direction</i>			
<i>Psychologues</i>			
<i>Sages-femmes</i>		1	
TOTAL	1	64	48

BDS FPH 099 : Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de bénéficiaires d'un TPT		
	2025	2024	2023
Hospitaliers universitaires titulaires			
Praticiens hospitaliers titulaires			2
Assistants			1
Hospitaliers universitaires non titulaires			
Attachés			
Praticiens associés			
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)			
TOTAL	0	0	3

Tranches d'âges	Nombre de bénéficiaires d'un TPT recensés		
	2025	2024	2023
- 25 ans			
25-40 ans			1
41-60 ans			1
+ 60 ans			1

Sexe	Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés		
	2025	2024	2023
H			
F			3
TOTAL	0	0	3

Commentaire : 3 praticiens ont bénéficié d'un temps partiel thérapeutique en 2023.

Filières (personnel non médical)	Nombre de bénéficiaires d'un TPT		
	2025	2024	2023
Soins			42
- Infirmiers & infirmiers spécialisés			10
-Aides-soignants			21
Rééducation			0
Médico-technique			0
Administrative			3
Ouvrière et technique			1
Socio-éducative			0
Personnels de direction			0
Psychologues			0
Sages-femmes			0
TOTAL			46

Tranches d'âges	Nombre de bénéficiaires d'un TPT recensés		
	2025	2024	2023
- 25 ans			2
25-40 ans			5
41-60 ans			35
+ 60 ans			4
TOTAL	0	0	46

Sexe	Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés		
	2025	2024	2023
H			1
F			45
TOTAL	0	0	46

BDS FPH 100 : Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

Tranches d'âges	Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année		
	2025	2024	2023
- 25 ans			0
25-40 ans			0
41-60 ans			0
+ 60 ans			0
TOTAL	0	0	0

Sexe	Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année		
	2025	2024	2023
H			0
F			0
TOTAL	0	0	0

BDS FPH 101 : Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année, par sexe :

Sexe	Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année		
	2025	2024	2023
H			0
F			0
TOTAL	0	0	0

BDS FPH 102 : Nombre de licenciements pour inaptitude physique au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de licenciements pour inaptitude physique		
	2025	2024	2023
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>			0
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>			0
<i>Assistants</i>			0
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>			0
<i>Attachés</i>			0
<i>Praticiens associés</i>			0
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>			0
TOTAL			0

Commentaire : Aucun licenciement pour inaptitude physique n'a été prononcé en 2023 pour le personnel médical.

Filières (personnel non médical)	Nombre de licenciements pour inaptitude physique		
	2025	2024	2023
Soins			0
- Infirmiers & infirmiers spécialisés			0
-Aides-soignants			0
Rééducation			0
Médico-technique			0
Administrative			0
Ouvrière et technique			0
Socio-éducative			0
Personnels de direction			0
Psychologues			0
Sages-femmes			0
TOTAL	0	0	0

Tranches d'âges	Nombre de licenciements pour inaptitude physique		
	2025	2024	2023
- 25 ans			0
25-40 ans			0
41-60 ans			0
+ 60 ans			0
TOTAL	0	0	0

Sexe	Nombre de licenciements pour inaptitude physique		
	2025	2024	2023
H			0
F			0
TOTAL	0	0	0

G) ACTIONS DE PRÉVENTION

1. Inspection

BDS FPH 103 : Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) :

Recours à l'inspection du travail	Nombre de recours	dont initiés au cours de l'année par la FS	dont initiés au cours de l'année par le chef de service
Risque grave	0	0	0
Désaccord sérieux et persistant	0	0	0
TOTAL	0	0	0

BDS FPH 104 : Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service :

Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service	0
--	---

2. Formation SST

BDS FPH 105 : Nombre d'agents formés à la SST (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre :

Nombre d'agents formés à la SST (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre	1 058
--	-------

BDS FPH 106 : Des formations SST ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)

Des formations SST ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ?	Oui
---	-----

3. DUERP

BDS FPH 107 : Nombre de services ayant un DUERP :

DUERP *	Nombre de services concernés	Nombre d'agents concernés
ayant un DUERP		
dont ayant un DUERP mis à jour annuellement	72	1 473
dont intégrant un volet RPS	72	1 473
n'ayant pas de DUERP		

(*) Risques psychosociaux

BDS FPH 108 : Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux :

Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psycho-sociaux	38.00 %
--	---------

BDS FPH 109 : Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année :

Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année	0
---	---

4. Actions de prévention

BDS FPH 110 : Nombre de services et nombre d'agents concernés :

Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)	Nombre de services concernés	Nombre d'agents concernés
ayant réalisé au cours de l'année (ou étant couverts au 31 décembre par) une démarche de prévention des TMS	72	1 473

BDS FPH 111 : Nombre de services et nombre d'agents concernés :

Prévention des risques psychosociaux (RPS)	Nombre de services concernés	Nombre d'agents concernés
ayant mis en place une démarche de prévention des RPS au cours de l'année, dont :		
<i>acceptées et mises en œuvre par l'administration,</i>	72	1 473
<i>acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration,</i>		
<i>non encore acceptées,</i>		
<i>refusées par l'administration,</i>		
<i>pour lesquelles l'information n'est pas disponible.</i>		

5. Risques psycho-sociaux

BDS FPH 114 : Nombre de signalements au cours de l'année :

Nombre de signalements au cours de l'année	0
--	---

I) MÉDECINE DE PRÉVENTION

BDS FPH 117 : Suivi médical :

Suivi médical *	Nombre d'agents théoriquement concernés en effectif physique	Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite
<i>Nombre de surveillances médicales renforcées</i>	1 794	482
<i>Nombre de visites d'information et de prévention</i>	247	73
<i>Nombre de visites à la demande de l'agent</i>	2 041	14
<i>Nombre de visites à la demande de l'administration</i>	2 041	541

(*) Selon l'article R.4626-27 du code du travail et théoriquement concernés par le suivi médical

BDS FPH 118 : Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année :

Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année	
---	--

BDS FPH 119 : Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année :

Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année	4
---	---

VII – ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL

A) ORGANISATION ET CYCLES DE TRAVAIL

BDS FPH 123 : Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon les règles de gestion du temps :

Statut d'emploi (personnel médical)	Décompte en demi-journées	Décompte en heures
Hospitaliers universitaires titulaires		
Praticiens hospitaliers titulaires	67,05	24,9
Assistants	5	7
Hospitaliers universitaires non titulaires		
Attachés	0,3	
Praticiens associés	2	
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)	51,7	9,4
TOTAL	126,05	41,3

Personnel médical		
Sexe	Décompte en demi-journées	Décompte en heures
H	60	24,1
F	66,05	17,2

Commentaire : Le temps de travail des praticiens est décompté théoriquement en demi-journée. Par respect des dérogations définies réglementairement, les services suivants appliquent un décompte du temps de travail en heures pour les praticiens y étant principalement affectés :

- Les urgences, l'anesthésie, la réanimation, la néonatalogie.

Filières (personnel non médical)	Recours à l'annualisation du temps de travail				Organisation du temps de travail	
	Nombre d'agents	Taux d'agents versus nombre	Nombre de services	Taux de services versus	Nombre d'agents dont	Taux d'agents durée de repos
Soins						
- Infirmiers & infirmiers spécialisés						
-Aides-soignants						
Rééducation						
Médico-technique						
Administrative						
Ouvrière et technique						
Socio-éducative						
Personnels de direction						
Psychologues						
Sages-femmes						
TOTAL						

BDS FPH 124 : Existence de chartes de fonctionnement sur les pools de remplacement :

Nombre de chartes de fonctionnement sur les pools de remplacements (PNM) :	1
--	---

BDS FPH 125 : Nombre total de nuits par agent travaillées au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre total de nuits - agent travaillées au cours de l'année
Hospitaliers universitaires titulaires	
Praticiens hospitaliers titulaires	5 520
Assistants	720
Hospitaliers universitaires non titulaires	
Attachés	24
Praticiens associés	120
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)	3 672
TOTAL	10 056

Commentaire : Les praticiens sont amenés à travailler la nuit au titre de la garde et également pendant une astreinte.

Filières (personnel non médical)	Nombre total de nuits-
<i>Soins</i>	21 043
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	9 660
-Aides-soignants	10 183
<i>Rééducation</i>	0
<i>Médico-technique</i>	1 456
<i>Administrative</i>	684
<i>Ouvrière et technique</i>	277
<i>Socio-éducative</i>	
<i>Personnels de direction</i>	
<i>Psychologues</i>	
<i>Sages-femmes</i>	1 082
TOTAL	24 542

Tranche d'âge	Nombre total de nuits-
- 25 ans	2 061
25-40 ans	10 645
41-60 ans	11 641
+ 60 ans	195
TOTAL	24 542

B) ASTREINTES ET INTERVENTIONS

BDS FPH 126 : Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes) :

Au 31 décembre	Nombre d'agents en fonction soumis à des astreintes	Nombre d'agents ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreinte
<i>Personnel médical</i>		
Personnel non médical	125	103

C) TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL A DISTANCE

BDS FPH 129 : Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail :

Nombre de jours de télétravail par semaine	Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail		
	Pour raison de santé, d'âge et ou demandé par le médecin du travail	En période de circonstances exceptionnelles	Dans le cadre du décret de mise en œuvre du télétravail
1			3
2			2
3			
4			
5			
TOTAL	0	0	5

Commentaires : Cet indicateur ne recense pas les agents autorisés à télétravailler 2 jours par mois, ce qui est la règle institutionnelle.

D) HEURES SUPPLÉMENTAIRES

BDS FPH 131 : Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écriêtées au cours de l'année :

Pas d'écrêtement pratiqué en 2023.

BDS FPH 132-O Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents en fonction au 31 décembre				
	ayant effectué des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires rémunérées	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires récupérées	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires écrêtées	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires annualisées
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>					
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	85	82	3		
<i>Assistants</i>	10	10			
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>					
<i>Attachés</i>	1	1			
<i>Praticiens associés</i>	2	2			
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	40	40			
TOTAL	138	135	3		

Commentaire : Le temps de travail additionnel du personnel médical est généralement rémunéré.

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents en fonction au 31 décembre				
	ayant effectué des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires rémunérées	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires récupérées	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires écrêtées	dont agents ayant effectué des heures supplémentaires annualisées
<i>Soins</i>		615			
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>		223			
<i>-Aides-soignants</i>		346			
<i>Rééducation</i>		7			
<i>Médico-technique</i>		31			
<i>Administrative</i>		16			
<i>Ouvrière et technique</i>		24			
<i>Socio-éducative</i>					
<i>Personnels de direction</i>					
<i>Psychologues</i>					
<i>Sages-femmes</i>		19			
TOTAL	0	712	0	0	0

BDS FPH 133 : Nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année :

Filières (personnel non médical)	Nombre d'heures supplémentaires				
	effectuées au cours de l'année	dont heures supplémentaires rémunérées	dont heures supplémentaires récupérées	dont heures supplémentaires annualisées	HS en stock
Soins		22 041			
- Infirmiers & infirmiers spécialisés		7 258			
-Aides-soignants		10 416			
Rééducation		316			
Médico-technique		377			
Administrative		490			
Ouvrière et technique		1 925			
Socio-éducative					
Personnels de direction					
Psychologues					
Sages-femmes		340			
TOTAL		25 489			

E) TEMPS COMPLET / INCOMPLET OU NON COMPLET – TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL

BDS FPH 134 : Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre : Il s'agit du nombre d'agents en activité présents au 31 décembre. Chaque agent concerné au 31/12 compte pour 1.

Statut d'emploi (personnel médical)	Sur emploi temps complet			Sur emploi temps incomplet			
	à temps plein	à temps partiel de droit, par quotité de travail	à temps partiel sur autorisation, par quotité de travail	50%	60%	70%	80%
Hospitaliers universitaires titulaires							
Praticiens hospitaliers titulaires	101	2	2				
Assistants	12						
Hospitaliers universitaires non titulaires							
Attachés	2						
Praticiens associés	2						
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)	80						
TOTAL	197	2	2	0	0	0	0

Commentaire : Les postes liés au personnel médical sont ouverts généralement à temps complet mais de nombreuses demandes de réductions d'activité sont reçues chaque année.

Sexe	Sur emploi temps complet			Sur emploi temps incomplet			
	à temps plein	à temps partiel de droit, par quotité de travail	à temps partiel sur autorisation, par quotité de travail	Moins de 50%	De 50% à 60%	De 60% à 70%	70% et plus
H	231	3	4	4			
F	958	47	201	4	4	1	11
TOTAL	1 189	50	205	8	4	1	11

Filières (personnel non médical)	Sur emploi temps complet			Sur emploi temps incomplet			
	à temps plein	à temps partiel de droit, par quotité de travail	à temps partiel sur autorisation, par quotité de travail	50%	60%	70%	80%
Soins	784	33	146	2			4
- Infirmiers & infirmiers spécialisés	303	17	57	1			
-Aides-soignants	348	15	71	1			
Rééducation	19	4					1
Médico-technique	64	7	20				
Administrative	152	2	24		4		5
Ouvrière et technique	128	1	2	5			
Socio-éducative	8	1	2				
Personnels de direction	10						
Psychologues	2		6	1		1	1
Sages-femmes	22	2	5				
TOTAL	1189	50	205	8	4	1	11

BDS FPH 135 : Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année				
	Présentées	Acceptées	dont premières demandes	dont modification de quotité	dont retour à Tpl
Hospitaliers universitaires titulaires					
Praticiens hospitaliers titulaires	2	2	2		
Assistants					
Hospitaliers universitaires non titulaires					
Attachés					
Praticiens associés					
Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)					
TOTAL	2	2	2	0	0

Commentaire : 2 praticiens hospitaliers ont soumis une demande de temps partiel au cours de l'année 2023, ces dernières ont été validées par le corps médical et la direction.

Filières (personnel non médical)	Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année				
	Présentées	Acceptées	dont premières demandes	dont modification de quotité	dont retour à Tpl
<i>Soins</i>	285	285	76	18	30
- <i>Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	103	103	32	6	10
- <i>Aides-soignants</i>	141	141	32	9	14
<i>Rééducation</i>	3	3	3		
<i>Médico-technique</i>	23	23	2		
<i>Administrative</i>	27	27	2		2
<i>Ouvrière et technique</i>	10	10	1	2	2
<i>Socio-éducative</i>	3	3	2		
<i>Personnels de direction</i>					
<i>Psychologues</i>	6	6	2	1	
<i>Sages-femmes</i>	7	7	2	1	
TOTAL	364	364	90	22	34

Motif de la demande	Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année				
	Présentées	Acceptées	dont premières demandes	dont modification de quotité	dont retour à temps plein
<i>Naissance ou adoption d'un enfant</i>	33	33	19		3
<i>Soins donnés à un membre de sa famille</i>					
<i>Handicap de l'agent</i>					
<i>Raisons personnelles</i>	218	218	37	8	9
<i>Motif thérapeutique</i>	113	113	34	14	22
<i>Création ou reprise d'entreprise</i>					
TOTAL	364	364	90	22	34

Type de saisine	Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année				
	Présentées	Acceptées	dont premières demandes	dont modification de quotité	dont retour à temps plein
<i>Initiative de l'agent</i>	364	364	90	22	34
<i>Initiative de l'administration</i>					
TOTAL	364	364	90	22	34

F) TAUX D'ABSENTÉISME

BDS FPH 136 : Taux d'absentéisme pour motif médical et non médical :

- ✓ Absences pour motif médical : maladie, longue maladie, longue durée, accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
- ✓ Absences pour motif non médical : maternité, paternité, adoption

Taux d'absentéisme	Absences pour motif médical							Taux d'absentéisme moyen lié aux absences pour motif médical
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions	
<i>personnel médical</i>	1,79%		0,25%	0,28%	0,09%			
<i>personnel non médical</i>	3,20%	0,70%	0,68%	0,81%	0,01%	0,13%	0,00%	5,53%

Taux d'absentéisme	Absences pour motif non médical			Taux d'absentéisme moyen lié aux absences pour motif non médical
	maternité	paternité	adoption	
<i>personnel médical</i>	1,57%			
<i>personnel non médical</i>	1,19%	0,04%	0,00%	1,23%

G) CONGÉS (ANNUELS, RTT...)

BDS FPH 137 : Nombre de jours de congés pris au cours de l'année :

Nombre de jours de congés	pris au cours de l'année (par type de congés)					non pris et non versés au CET (congés "perdus")
	congés annuels	RTT	jours de fractionnement	autres jours de congés accordés à l'ensemble du personnel	TOTAL	
<i>personnel médical</i>	2 113	1 121		143	3 377	
<i>personnel non médical</i>	37 541	6 948	778	43 121	88 388	0
TOTAL	39 654	8 069	778	43 264	91 765	0

BDS FPH 138 : Nombre d'autres jours de congés accordés au cours de l'année à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple : jours fériés locaux) :

Nombre d'autres jours de congés accordés au cours de l'année	2023		
	Hommes	Femmes	TOTAL
<i>Congés pédagogiques*</i>	9	126	135

* IFSI/IFAS

BDS FPH 139 : Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don : 0

BDS FPH 140 : Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don : 5

H) CET

BDS FPH 141 : Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre total de CET ouverts au 31 décembre	dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>		
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	150	6
<i>Assistants</i>	8	5
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>		
<i>Attachés</i>	2	
<i>Praticiens associés</i>	2	
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	27	9
TOTAL	189	20

Commentaire : La quasi-totalité des praticiens hospitaliers titulaires disposent d'un CET, ce qui illustre la tension sur les activités médicales.

Filières (personnel non médical)	Nombre total de CET ouverts au 31 décembre	dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année
<i>Soins</i>	268	42
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	136	18
<i>-Aides-soignants</i>	95	21
<i>Rééducation</i>	7	0
<i>Médico-technique</i>	19	2
<i>Administrative</i>	64	6
<i>Ouvrière et technique</i>	46	2
<i>Socio-éducative</i>	5	0
<i>Personnels de direction</i>	13	0
<i>Psychologues</i>	6	0
<i>Sages-femmes</i>	14	0
TOTAL	442	52

BDS FPH 142 : Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne-temps au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur cet au cours de l'année
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>	
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	110
<i>Assistants</i>	10
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>	
<i>Attachés</i>	
<i>Praticiens associés</i>	
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	5
TOTAL	125

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur cet au cours de l'année
<i>Soins</i>	111
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	54
<i>-Aides-soignants</i>	36
<i>Rééducation</i>	2
<i>Médico-technique</i>	3
<i>Administrative</i>	35
<i>Ouvrière et technique</i>	10
<i>Socio-éducative</i>	3
<i>Personnels de direction</i>	7
<i>Psychologues</i>	5
<i>Sages-femmes</i>	1
TOTAL	177

BDS FPH 143 : Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>	
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	6 191
<i>Assistants</i>	30
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>	
<i>Attachés</i>	50
<i>Praticiens associés</i>	
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	285
TOTAL	6 556

Filières (personnel non médical)	Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre
<i>Soins</i>	3201
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	1772
<i>-Aides-soignants</i>	884
<i>Rééducation</i>	62
<i>Médico-technique</i>	154
<i>Administrative</i>	1071
<i>Ouvrière et technique</i>	672
<i>Socio-éducative</i>	105
<i>Personnels de direction</i>	487
<i>Psychologues</i>	99
<i>Sages-femmes</i>	146
TOTAL	5997

Commentaire : Chaque praticien hospitalier titulaire détenteur d'un CET a, en moyenne plus de 41 jours de stockés

BDS FPH 144 : Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de jours pris sous forme de congés	Nombre de jours indemnisés	Nombre de jours pris en compte pour la retraite complémentaire
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>			
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	119		
<i>Assistants</i>			
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>			
<i>Attachés</i>			
<i>Praticiens associés</i>			
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>			
TOTAL	119		

Filières (personnel non médical)	Nombre de jours pris sous forme de congés	Nombre de jours indemnisés	Nombre de jours pris en compte pour la retraite complémentaire
<i>Soins</i>	227	63	0
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	82	60,5	0
<i>-Aides-soignants</i>	64,5	0	0
<i>Rééducation</i>	0	0	0
<i>Médico-technique</i>	3	6	0
<i>Administrative</i>	22	73	0
<i>Ouvrière et technique</i>	52	8	0
<i>Socio-éducative</i>	0	20	0
<i>Personnels de direction</i>	14	16	0
<i>Psychologues</i>	4	0	0
<i>Sages-femmes</i>	2	0	0
TOTAL	324	186	0

I) ABSENCES AU TRAVAIL HORS RAISONS DE SANTÉ

BDS FPH 145 : Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif		
	maternité	paternité	adoption
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>			
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	4		
<i>Assistants</i>	1		
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>			
<i>Attachés</i>			
<i>Praticiens associés</i>			
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	4		
TOTAL	9	0	0

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif		
	maternité	paternité	adoption
<i>Soins</i>	52	6	
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	25	5	
<i>-Aides-soignants</i>	21	1	
<i>Rééducation</i>	4		
<i>Médico-technique</i>	6		
<i>Administrative</i>	3		
<i>Ouvrière et technique</i>		2	
<i>Socio-éducative</i>			
<i>Personnels de direction</i>	1		
<i>Psychologues</i>			
<i>Sages-femmes</i>	1		
TOTAL	67	8	0

J) ABSENCES AU TRAVAIL POUR RAISONS DE SANTÉ

Afin d'être exhaustif sur les motifs d'absence, les absences au travail pour raison de santé englobent les absences pour motif médical mais aussi non-médical (maternité / paternité).

BDS FPH 150 : Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif :

Filières (personnel non médical)	Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif						
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
<i>Soins</i>	417	10	9	49	2	5	
- <i>Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	134	2	3	9	2	0	
- <i>Aides-soignants</i>	215	4	5	35	0	4	
<i>Rééducation</i>	7			1			
<i>Médico-technique</i>	19	1					
<i>Administrative</i>	47	2	2	1		1	
<i>Ouvrière et technique</i>	35	2		9	1		
<i>Socio-éducative</i>	3	1		1			
<i>Personnels de direction</i>	5						
<i>Psychologues</i>	1						
<i>Sages-femmes</i>	7			1			
TOTAL	541	16	11	62	3	6	0

Tranche d'âge	Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif						
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
- 25 ans	35						
25-40 ans	234	2		19	2	1	
41-60 ans	251	12	10	41	1	5	
+ 60 ans	21	2	1	2			
TOTAL	541	16	11	62	3	6	0

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif						
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>							
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	23			2			
<i>Assistants</i>	3				1		
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>							
<i>Attachés</i>							
<i>Praticiens associés</i>	3						
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	22		1				
TOTAL	51	0	1	2	1	0	0

BDS FPH 151 : Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif						
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>							
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	393			201			
<i>Assistants</i>	37				63		
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>							
<i>Attachés</i>							
<i>Praticiens associés</i>	29						
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	830		181				
TOTAL	1289	0	181	201	63	0	0

Filières (personnel non médical)	Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif						
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
<i>Soins</i>	13 467	2 173	2 755	3 452	5	538	
- <i>Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	3 563	530	908	523	5	0	
- <i>Aides-soignants</i>	7 561	762	1 482	2 802		326	
<i>Rééducation</i>	179			17			
<i>Médico-technique</i>	352	365					
<i>Administrative</i>	1 146	431	730	26		109	
<i>Ouvrière et technique</i>	720	259		579	28		
<i>Socio-éducative</i>	156	365		59			
<i>Personnels de direction</i>	120						
<i>Psychologues</i>	6						
<i>Sages-femmes</i>	182			1			
TOTAL	16 328	3 593	3 485	4 134	33	647	0

Tranche d'âge	Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif						
	maladie	longue maladie	longue durée	accident de travail	accident de trajet	maladie professionnelle	maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions
- <i>25 ans</i>	519						
<i>25-40 ans</i>	6 147	431		819	5	109	
<i>41-60 ans</i>	8 711	2852	3120	3277	28	538	
+ <i>60 ans</i>	951	310	365	38			
TOTAL	16 328	3 593	3 485	4 134	33	647	0

K) JOURS DE CARENCE

BDS FPH 152 : Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année :

Statut d'emploi (personnel médical)	Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue
<i>Hospitaliers universitaires titulaires</i>	
<i>Praticiens hospitaliers titulaires</i>	26
<i>Assistants</i>	4
<i>Hospitaliers universitaires non titulaires</i>	
<i>Attachés</i>	4
<i>Praticiens associés</i>	29
<i>Autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut)</i>	
TOTAL	63

Filières (personnel non médical)	Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue
<i>Soins</i>	544
<i>- Infirmiers & infirmiers spécialisés</i>	148
<i>-Aides-soignants</i>	283
<i>Rééducation</i>	6
<i>Médico-technique</i>	23
<i>Administrative</i>	53
<i>Ouvrière et technique</i>	46
<i>Socio-éducative</i>	3
<i>Personnels de direction</i>	3
<i>Psychologues</i>	1
<i>Sages-femmes</i>	7
TOTAL	686

Nombre de jours d'absence injustifiée :

- ✓ Personnel médical : **0**
- ✓ Personnel non médical : **18**

VIII – ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

BDS FPH 154 : Montant de la dépense consacrée à l'action sociale :

Montant* HT de la dépense consacrée à l'action sociale en euro	695 796 €
--	-----------

* arrondi à l'euro

BDS FPH 155 : Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation :

Statut d'emploi (personnel médical) ou filière (personnel non médical)	Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales par type de prestations sociales							
	Restauration	Enfants	Vacances, loisirs, culture	Protection (1)	Retraite	Autres	Aides remboursables - Vie quotidienne (2)	Chèque emploi service universel
A		883	1 013	93	6		12	85
B		683	681	156	11		18	34
C		462	404	73	7		12	23
NC (non catégorisé A B C)								
TOTAL	0	2 028	2 098	322	24	0	42	142

IX – DIALOGUE SOCIAL

A) ORGANISMES CONSULTATIFS

BDS FPH 159 : Nombre de réunions des instances au cours de l'année :

Type d'instance	Nombre de réunions dans l'année 2023
CSE	8
dont CSE locaux (*)	
F3SCT du comité	4
F3SCT complémentaire de site	
CAP locales	
CAP départementales	1
CCP	
TOTAL	13

(*) concerne uniquement l'AP-HP et les HCL

BDS FPH 160 : Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986 : 121 jours

BDS FPH 161 : Nombre de journées d'autorisations d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au cours de l'année en application du II de l'article 15 du décret n°86-660 du 19 mars 1986 : 5 jours

B) CONGRÈS ET ORGANISMES DIRECTEURS DES SYNDICATS

BDS FPH 162 : Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986 :

Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical en nombre d'heures	92
--	-----------

C) MOYENS HUMAINS ACCORDÉS AUX SYNDICATS POUR LES BESOINS DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE (article 16 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986)

BDS FPH 163 : Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°86-660 du 19 mars 1986 :

Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical en nombre d'heures	6 514h
--	---------------

BDS FPH 164 : Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé :

Nombre d'ETP de crédits de temps syndical	Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé
<i>effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures)</i>	2.32
<i>utilisés sous forme de décharges d'activité de service (DAS)</i>	
TOTAL	2.32

D) LES NÉGOCIATIONS ENGAGÉES ET LES ACCORDS SIGNÉS

BDS FPH 166 : Nombre de négociations au sens des articles 8 bis à 8 nonies de la loi n°83-634 du 13 juillet 83 engagées au cours de l'année, dont nombre de négociations engagées à la suite d'une initiative des organisations syndicales au sens de l'article 8 quinquies de la même loi : 0

E) LES RECOURS FORMÉS AUPRÈS DES COMMISSIONS PARITAIRES

BDS FPH 169 : Nombre de recours examinés en réunion de CAP locales et de CCP départementales (ces données sont à renseigner uniquement pour les établissements référents des CAP locales ou CCP départementales) au cours de l'année : 0

F) GRÈVE

BDS FPH 170 : Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local : 29

X – DISCIPLINE

BDS FPH 171-O Nombre de sanctions prononcées :

Type de sanction	Nombre de sanctions prononcées
<i>Avertissement</i>	1
<i>Blâme</i>	1
<i>Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours</i>	
<i>Radiation du tableau d'avancement</i>	
<i>Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours</i>	
<i>Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans</i>	
<i>Mise à la retraite d'office</i>	
<i>Révocation</i>	
TOTAL	2